

# AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES  
ET DE LA PERFORMANCE**  
Département Affaires Juridiques  
Service des Assemblées  
AG

## ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR SEBASTIEN FAIDHERBE, ATTACHE PRINCIPAL  
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Sébastien FAIDHERBE de la fonction publique d'Etat pour une durée de 1 an.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FAIDHERBE, dans le grade d'Attaché principal, Directeur Développement des Ressources Humaines pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 2 :** L'ordonnateur délègue à M. Sébastien FAIDHERBE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gersende CONSTANTIN, Cheffe du Département Ressources Humaines, M. Sébastien FAIDHERBE exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 28 janvier 2022 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame ou Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'intérim de la Direction Générale de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 1<sup>er</sup> avril 2024

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI  
Attaché Territorial

Parvenu en Préfecture le : 04 AVR. 2024  
Publié le : **08 AVR. 2024**

Notifié le : 04/04/24

Signature :